



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/CPT/TS/CL
N°AR- 2026-332

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement et circulation au droit du 302 avenue Henri Barbusse

Le Maire,

Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,
Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal n° AR-2026-155 du 07 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Considérant la demande formulée par note écrite **le 02 septembre 2026**, par la **société SADE CGTH - TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX**, visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, **du lundi 28 septembre 2026 jusqu'au jeudi 08 octobre 2026 inclus**, pour la réalisation du branchement ENEDIS

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **28 septembre 2026 et jusqu'au 08 octobre 2026 inclus**, le **stationnement** des véhicules de tous genres **est interdit** au droit **302 avenue Henri Barbusse** pour le **branchement ENEDIS**

L'entreprise SADE CGTH devra mettre en place tous les panneaux de police réglementaires reprenant toutes les interdictions et règles de circulation repris ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public selon l'arrêté municipal vu précédemment, s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et usagers de la route. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé et cette restriction sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation visées aux articles 1 et 2 seront assurées par les soins de l'entreprise SADE

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

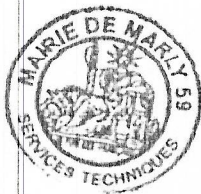
ARTICLE 9 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Société SADE CGTH

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marly, le 04 septembre 2026

Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Thibaut SPILLEBOUT

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le 07/09/2026
Et de la publication le 07/09/2026*